

## **COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU VENDREDI 4 JUIN 2021 à 19 H 00**

L'an deux mille vingt et un le vendredi 4 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes LAVOT Jeanne, BOUVET Nicole, FABRE Marie-Noëlle, CHARDON Edith, M. CHEVALIER Eric, ROSSIGNOL Philippe, CADOUX Frédéric, ELIE Philippe, POIRIER Jean-François, Jean-Luc MARCEAU.

**POUVOIRS :** Mme DE ST OURS Isabelle à M. ANTOINE Jean-Paul  
Mme LEBRUN Morgane à Mme BOUVET Nicole  
M.TERLAIN Patrick à Mme FABRE Marie-Noëlle  
Mme LACOUA Marie à M. POIRIER Jean-François

**SECRETARE DE SEANCE :** M. CHEVALIER Eric.

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Des conseillers souhaitent une modification du point n°31-2021 sur la subvention aux associations. Il a été noté dans ce compte-rendu que le vote a été fait à l'unanimité or Monsieur Chevalier s'est abstenu étant lui-même Président d'une association. La correction ayant été faite, les conseillers signent le registre.

### **1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°34-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente d'un terrain de Monsieur et Madame PRÉ - MONTEIL
- Vente d'un terrain des conjoints CLEMENT

### **2°/ Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet. Délibération n°35-2021**

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu de :

- L'avancement de grade d'un agent,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du , les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. 26 janvier 1984

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet en raison l'avancement de grade de l'agent,

Vu l'avis de principe du Comité Technique dans sa séance du 5 février 2019 concernant la suppression de poste liée à des avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet,

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2021 :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial

Grade : adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 2

Grade : adjoint d'animation territorial : - ancien effectif 4  
- nouvel effectif 3

## **DÉCISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DEMANDE** au Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

### **3°/ Demande de subvention dans le cadre des Nouvelles Renaissance.** **Délibération n°36-2021**

La commune souhaite proposer au public une balade entre le centre-bourg et la Loire, jalonnée d'interventions de spécialistes (associations locales, acteurs

culturels, agriculteurs, historiens...) pour proposer une lecture plus érudite du paysage, et ponctuée d'interventions artistiques des *fous de bassan!* issues des lettres récoltées lors de projets culturels et artistiques passés, donnant ainsi une lecture sensible du patrimoine et de l'environnement.

Pour ce faire, la commune sollicite une subvention auprès du conseil régional dans le cadre des Nouvelles Renaissances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des Nouvelles Renaissances
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **4°/ Autorisation au Maire de signer le contrat d'accueil en résidence d'artistes-auteurs. Délibération n°37-2021**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence des artistes par les structures de résidence.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel les artistes vont développer une activité de création en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par les structures de résidence et d'un cadre dont la vocation première est de leur fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer leur activité artistique.

Ce contrat est lié aux prestations réalisées dans le cadre de l'exposition « Raconte-moi Tavers ! ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat tel qu'annexé ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

#### **5°/ Autorisation au Maire de signer l'avenant n°4 lié à l'instruction des actes d'urbanisme. Délibération n°38-2021**

Monsieur Antoine donne lecture de l'avenant à la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la Commune de Tavers pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols.

Il est question de modifier l'article 1 qui précise les modalités de mise à disposition du service.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

#### **6°/ Règlement d'utilisation du City Parc et de l'aire de jeux.**

Monsieur Antoine propose l'adoption d'un arrêté qui réglementerait l'utilisation du City Parc et de l'aire de jeux. Il donne lecture de son ébauche d'arrêté. Il propose

aux conseillers de leur envoyer et d'inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil afin que chacun prenne connaissance du document et puisse échanger dessus avant son adoption.

**7°/ Création de 5 postes d'adjoint d'animation pour ALSH été. Délibération n°39-2021**

Selon l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi de saisonniers est possible pour répondre à des besoins occasionnels. En l'occurrence pour répondre aux besoins saisonniers et plus particulièrement aux activités proposées dans le cadre périscolaire pendant les vacances d'été, il est nécessaire d'embaucher 5 personnes à temps complet du 07 juillet au 23 juillet 2021. Elles seront rémunérées selon le 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'emploi de saisonniers pour les activités périscolaires selon les termes précisés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'embauche correspondants.

**8°/ Promesse de mise à disposition de parcelles en bord de Loire. Délibération n°40-2021**

La commune de Tavers mettra à disposition de Madame Laetitia PAILHERS dès septembre 2021, deux parcelles situées en bord de Loire appartenant au Domaine Public Fluvial et pour lesquelles une convention de superposition a été signée avec la commune.

Cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial et aura pour objet le pâturage de son cheptel pour une durée de 9 ans dans le cadre de son installation agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette promesse de mise à disposition de parcelles.
- **DIT** qu'une convention sera établie dès que Madame Pailhers aura obtenue l'autorisation d'exploiter.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention dès qu'elle sera établie et tout autre document lié à cette affaire.

**9°/ Approbation du Pacte de Gouvernance de la CCTVL. Délibération n°41-2021**

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Par délibération n°2021-051 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé l'élaboration d'un pacte de Gouvernance, qui prévoit :

- 1) Un conseil de développement commun entre le PETR Pays Loire Beauce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- 2) Une Conférence des Maires confirmée dans son rôle d'échanges sur les projets stratégiques de la CCTVL et des communes membres,
- 3) Des commissions composées de représentants des 25 communes membres,
- 4) Des conseillers municipaux et communautaires conviés aux séminaires sur le projet de territoire ou tout projet stratégique,
- 5) Un accès des conseillers municipaux et communautaires aux ordres du jour et comptes rendus des assemblées sur une plateforme collaborative,
- 6) Une réunion des DGS et Secrétaires de Mairie confirmée et organisée en amont de chaque Conseil communautaire,
- 7) Des clubs techniques associant les DGS, Secrétaires de Mairie, collaborateurs et élus experts des domaines concernés sur la base du volontariat et sur des thématiques spécifiques, ponctuelles ou pérennes, liées au projet de territoire ou à l'actualité de la CCTVL et des communes membres.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide de :

- **VALIDER** le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 25 mars 2021 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### 10°/ Affaires diverses.

- Monsieur Philippe ELIE fait un point sur l'avancement du projet de panneaux pour agrémenter le Chemin des Eaux. Les panneaux ont été préparés par l'association Fromagette & Co. La commission a travaillé sur les emplacements possibles d'implantations de ces panneaux. Des devis ont été demandés pour ces 17 panneaux. Le coût est d'environ 3000 € à 3 500 €. Compte tenu de l'importance du travail réalisé par l'association et les visiteurs qui viennent sur Tavers, ce sera une belle valorisation.
- Madame LAVOT Jeannette signale qu'une voiture ou un camion est systématiquement garé devant le sentier communal qui rejoint la rue de Foussard. Ces véhicules gênent le passage des piétons. Voir avec le garde-champêtre.
- Madame FABRE Marie-Noëlle signale qu'un dépôt sauvage a été fait à l'endroit où a lieu le ball-trap du côté des bords de Loire. Une camionnette a été vue. Voir avec le garde-champêtre.

- Monsieur CADOUX Frédéric questionne sur l'entretien du jardin partagé qui actuellement n'est pas valorisé. La végétation n'est pas contenue, ce qui ne donne pas une belle image. Voir auprès de Cindy et du service technique

Séance levée à 21h20